



Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 05 mars 2021 s'est réuni le mardi 09 mars 2021 à 20 heures, à la salle d'animation rurale, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 16

**Présents** : Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET - Marylène CELLIER – Laurence PAGNON – Franck BAULAN – Odile BELIER-COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT – Emmanuel VINCENT – Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE – Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU – David OHANNESSIAN – Caroline VITAL – Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD -

**Absent(s) représenté(s)** : Bertrand GAULÉ à Franck BAULAN, Vincent BRUN a donné pouvoir à Caroline VITAL, Julie SABY à Thomas RIGAUD

**Absents:**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **19 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Marylène CELLIER

**Compte-rendu des commissions**

**Ordre du jour**

**FINANCES - Approbation du compte de gestion 2020 dressé par Madame le Receveur Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par Madame BISSON du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris sans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- statue sur la conformité du compte de gestion dressée pour l'exercice 2020 par les Receveurs
- atteste que le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

**FINANCES - Présentation et vote du compte administratif 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté au regard du compte de gestion dressé par le comptable public avec lequel il doit être en concordance.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 tel qu'il figure au tableau joint en annexe, et dont la vue d'ensemble est la suivante :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Fonctionnement</b>		
<b>DEPENSES</b>		
	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020</b>
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	458 400,00 €	362 211,15 €
CHAPITRE 012 : charges de personnel	771 000,00 €	734 396,98 €
CHAPITRE 014 - atténuation de produits	40 000,00 €	39 738,00 €
CHAPITRE 65 - autres charges de gestion courante	187 742,00 €	165 998,28 €
CHAPITRE 66 - charges financières	41 000,00 €	40 696,80 €
CHAPITRE 67 - charges exceptionnelles	1 300,00 €	567,15 €
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	75 800,00 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 575 242,00 €</b>	<b>1 343 608,36 €</b>
CHAPITRE 023 - virement à la section d'investissement	418 422,05 €	- €
CHAPITRE 042 - opérations d'ordre de transfert entre secti	10 582,14 €	10 582,14 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>429 004,19 €</b>	<b>10 582,14 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 004 246,19 €</b>	<b>1 354 190,50 €</b>

<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 013 - atténuation de charges	25 000,00 €	28 523,67 €
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et vente	128 300,00 €	106 417,68 €
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	1 263 488,80 €	1 345 737,82 €
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	109 500,00 €	123 372,96 €
CHAPITRE 75 - autres produits de gestion courante	68 000,00 €	66 162,99 €
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	1 500,00 €	13 528,80 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 595 788,80 €</b>	<b>1 683 743,92 €</b>
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	408 457,39 €	408 457,39 €
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 004 246,19 €</b>	<b>2 092 201,31 €</b>

<b>EXEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020</b>	<b>329 553,42 €</b>
---------------------------------------	---------------------

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Investissement</b>		
<b>DEPENSES</b>		
	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020</b>
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées	109 000,00 €	108 765,10 €
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	5 139,00 €
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	44 000,00 €	44 000,00 €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	401 966,86 €	63 552,24 €
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	1 212 256,40 €	113 714,43 €
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	35 184,19 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 817 407,45 €</b>	<b>335 170,77 €</b>
CHAPITRE 041 - opérations patrimoniales	3 000,00 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>- €</b>
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	209 523,24 €	- €
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 029 930,69 €</b>	<b>335 170,77 €</b>
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	535 532,50 €	535 011,87 €
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement reçues	18 394,00 €	152 153,34 €
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	- €
CHAPITRE 23 - Installations, matériel et outillage techniques	44 000,00 €	44 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 597 926,50 €</b>	<b>731 165,21 €</b>
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	418 422,05 €	- €
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 582,14 €	10 582,14 €
CHAPITRE 041 - opérations patrimoniales	3 000,00 €	- €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>432 004,19 €</b>	<b>10 582,14 €</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 029 930,69 €</b>	<b>741 747,35 €</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2020</b>	<b>406 576,58 €</b>	

Les restes à réaliser à inscrire en investissement au titre de 2020 se présentent ainsi :

- Dépenses : 1.008.799,26 €
  - Recettes : 396.600 €
- TOTAL : - 613.199,26 €**

Selon le détail suivant :

**Dépenses :**

chapitre	article	opération	libellé	Montant ttc
20	2051		Antivirus groupe scolaire	1 692,00 €
20	2051		Licence IV	5 000,00 €
21	21312	2019006	Circuit de chauffage école	9 542,40 €

21	2152	2019042	Attache vélo	1 844,88 €
21	21534	2020004	Eclairage public Clappe loup	141 608,18 €
21	2158		Compresseur chambre froide RS	996,00 €
21	2158		Boite à livres médiathèque	856,80 €
21	2184	2019028	Mobilier école	805,06 €
21	2188		Cumulus RS	1 407,60 €
21	2188	2018016	Restauration tableau annonciation	7 320,00 €
23	2313	2019040	Mission CSPS extension école	1 890,00 €
23	2313	2019040	Mission CT extension école	1 036,80 €
23	2313	2019039	Maitrise d'œuvre extension école	24 380,31 €
23	2313	2019038	Marché de travaux extension de l'école	805 199,23 €
23	2313	2019037	Maitrise d'œuvre boulodrome	1 140,00 €
23	2313	2019040	Etude de sol G2PRO	4 080,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 008 799,26 €</b>

### Recettes

chapitre	article	opération	libellé	Montant ttc
13	1321		DETR extension de l'école	142 500,00 €
13	1321		DSIL extension de l'école	250 800,00 €
13	1321		DRAC tableau de l'Annonciation	2 300,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>395 600,00 €</b>

Le Compte Administratif 2020, pouvant se résumer :

	Investissement	Fonctionnement	total
Recettes 2020	741 747,35 €	1 683 743,92 €	2 425 491,27 €
Dépenses 2020	335 170,77 €	1 354 190,50 €	1 689 361,27 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>406 576,58 €</b>	<b>329 553,42 €</b>	<b>736 130,00 €</b>
résultat reporté	-209 523,24 €	408 457,39 €	198 934,15 €
<b>résultat de clôture 2020</b>	<b>197 053,34 €</b>	<b>738 010,81 €</b>	<b>935 064,15 €</b>
Restes à réaliser	-613 199,26 €		-613 199,26 €
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>-416 145,92 €</b>		<b>321 864,89 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur l'adjoint aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Madame Odile BELIER-COLLONGE, Doyenne d'âge est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire, se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame Odile BELIER-COLLONGE pour le vote du Compte Administratif 2020.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le Compte Administratif 2020 et de constater les identités de valeurs avec le compte de gestion dressé par le Comptable public.

### Avis FAVORABLE à l'unanimité

#### **FINANCES - Affectation des résultats de l'année 2020 sur le budget 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Compte de Gestion 2020,  
Vu le Compte Administratif 2020,

En application de l'instruction budgétaire M14 des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du Compte Administratif 2020, de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	REALISE	COMMENTAIRES
Recettes 2020	741 747,35 €	
Dépenses 2020	335 170,77 €	
<b>résultat année 2020 (X)</b>	<b>406 576,58 €</b>	
résultat année 2019 reporté (Y)	-209 523,24 €	inscrit au 001 au BP 2020
<b>résultat cumulé (a = X+Y)</b>	<b>197 053,34 €</b>	à inscrire au 001 en dépenses d'investissement 2021
RAR recettes(b)	395 600,00 €	restes à réaliser recettes
RAR dépenses ( c )	-1 008 799,26 €	restes à réaliser dépenses
<b>Besoin de financement avec RAR ( a+b+c)</b>	<b>-416 145,92 €</b>	à couvrir obligatoirement par l'excédent de fonctionnement à l'article 1068
FONCTIONNEMENT	REALISE	COMMENTAIRES
recettes 2020	1 683 743,92 €	
dépenses 2020	1 354 190,50 €	
<b>résultat de l'année 2020</b>	<b>329 553,42 €</b>	
résultat 2019 reporté	408 457,39 €	inscrit au 002 au BP 2020
<b>résultat cumulé</b>	<b>738 010,81 €</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2020</b>		
<b>affectation obligatoire au compte 1068</b>	416 145,92 €	l'affectation au 1068 est obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par prélèvement sur le résultat de fonctionnement
<b>reste en résultat de fonctionnement</b>	<b>321 864,89 €</b>	à inscrire au 002 en recettes de fonctionnement

### Avis FAVORABLE à l'unanimité

## **FINANCES – Présentation et approbation du budget primitif 2021**

Le Budget Principal 2021, étudié par la Commission Finances est présenté à l'assemblée par Monsieur Pascal DIDELET, Adjoint aux Finances.

Il s'équilibre de la manière suivante avec intégration des résultats 2020

<b>En fonctionnement en dépenses et en recettes</b>	<b>1.986.357,69 €</b>
<b>En investissement en dépenses et en recettes</b>	<b>2.126.187,95 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget par nature au niveau du chapitre budgétaire tel qu'il figure au tableau joint en annexe, dont les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement s'établissent ainsi :

<b>BUDGET PRIMITIF 2021 - Fonctionnement</b>		
<b>DEPENSES</b>		
	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	458 400,00 €	483 450,00 €
CHAPITRE 012 : charges de personnel	771 000,00 €	788 000,00 €
CHAPITRE 65 - autres charges de gestion courante	187 742,00 €	197 919,00 €
CHAPITRE 66 - charges financières	41 000,00 €	37 000,00 €
CHAPITRE 67 - charges exceptionnelles	1 300,00 €	2 000,00 €
CHAPITRE 014 - atténuation de produits	40 000,00 €	41 000,00 €
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	75 800,00 €	80 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 575 242,00 €</b>	<b>1 629 369,00 €</b>
CHAPITRE 023 - virement à la section d'investissement	418 422,05 €	346 406,55 €
CHAPITRE 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	10 582,14 €	10 582,14 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>429 004,19 €</b>	<b>356 988,69 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 004 246,19 €</b>	<b>1 986 357,69 €</b>
<b>RECETTES</b>		
	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
CHAPITRE 013 - atténuation de charges	25 000,00 €	24 000,00 €
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	128 300,00 €	117 500,00 €
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	1 263 488,80 €	1 359 982,80 €
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	109 500,00 €	97 500,00 €
CHAPITRE 75 - autres produits de gestion courante	68 000,00 €	64 010,00 €
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 595 788,80 €</b>	<b>1 664 492,80 €</b>
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	408 457,39 €	321 864,89 €
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 004 246,19 €</b>	<b>1 986 357,69 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2021 - Investissement</b>		
<b>DEPENSES</b>		
	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées	109 000,00 €	113 000,00 €
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	47 508,00 €
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipements versées	44 000,00 €	- €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	401 966,86 €	653 397,61 €
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	1 212 256,40 €	1 245 226,34 €
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	45 184,19 €	67 056,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 817 407,45 €</b>	<b>2 126 187,95 €</b>
CHAPITRE 041 - opérations patrimoniales	3 000,00 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>- €</b>
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	209 523,24 €	- €
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 029 930,69 €</b>	<b>2 126 187,95 €</b>
<b>RECETTES</b>		
	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	535 532,50 €	646 145,92 €
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement reçues	18 394,00 €	426 000,00 €
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	500 000,00 €
CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours	44 000,00 €	- €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 597 926,50 €</b>	<b>1 572 145,92 €</b>
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	197 053,34 €
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	418 422,05 €	346 406,55 €
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 582,14 €	10 582,14 €
CHAPITRE 041 - opérations patrimoniales	3 000,00 €	- €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>432 004,19 €</b>	<b>554 042,03 €</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 029 930,69 €</b>	<b>2 126 187,95 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

**Avis FAVORABLE à l'unanimité**

**FINANCES – Vote des taux d'imposition des taxes foncières locales 2021**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réforme de la taxe d'habitation et sa suppression pour les propriétés principales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, stipulant notamment que le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune (...) est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019,

Vu l'article 1636 B sexies du code Général des Impôts modifié par la loi de finances 2020,

Vu l'article 1640 G du Code Général des Impôts qui dispose que « pour l'application des l'article 1636 B sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune ».

Considérant que le taux des propriétés foncières bâties pour les communes du Département du Rhône est de 11,03 % pour 2020.

Vu le Budget Primitif voté ce jour,

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'intégrer les nouvelles données résultant de la réforme de la taxe d'habitation. Ainsi, les taux sont à voter par rapport au taux de référence qui tient compte pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la fusion des parts communale et départementale.

Le taux de la taxe des propriétés foncières bâties ne peut donc pas être voté à l'identique de l'année 2020, car cela correspondrait à un refus de la taxe foncière départementale.

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition communaux

TAXES	Pour mémoire Année 2020	Propositions 2021		
		Taux communaux	Taux départementaux	Total
Taxe d'Habitation	13,78 %			
Taxe Foncière Propriétés Bâties	17,60 %	17,60 %	11,03 %	28,63 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	52,00 %	52,00 %		52,00 %

**Avis FAVORABLE à l'unanimité**

#### **FINANCES – Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, est une entité à part entière (Etablissement public communal) et qu'à ce titre, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et dispose d'un budget propre.

Il est proposé d'attribuer au Centre Communal D'action Sociale de la commune une subvention afin de participer aux différentes aides et missions que le CCAS peut apporter aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de **10. 000 €**, montant pris sur le budget 2021 de fonctionnement de la commune.

**Avis FAVORABLE à l'unanimité**



## FINANCES – Présentation et vote des subventions allouées aux associations 2021

Madame Laurence PAGNON, adjointe en charge de la commission « Vie Associative et Culturelle », présente à l'assemblée les différentes subventions sollicitées par les associations. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude lors de la réunion à laquelle assistaient les commissions « Vie Associative » et « Finances ».

Trois grands axes ont été définis :

1. Donner la priorité aux activités destinées aux jeunes,
2. Dynamiser la vie associative,
3. Apporter une aide aux projets innovants,

Les demandes de subventions des associations ont été réparties en plusieurs catégories :

- ✓ **Associations situées à Sainte Consoce :**  
Cette classification concerne les associations relevant des domaines : culturel, social, socio culturel, festif et sportif.
- ✓ **Associations à caractère intercommunal**
- ✓ **Associations d'Intérêt Communal**
- ✓ **Autres associations à caractère sportif, éducatif, humanitaire**
- ✓ **Associations diverses, autres**

Il est proposé à l'Assemblée de subventionner les associations comme présenté ci-après

Nom de l'association	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020	Proposition commission 2021
<b>Domaine culturel</b>				
SCOUT				
AMCOL - Aéro Modèles Club	135	300	150	
Musikal'Ouest	2 700	3 200	2 800	<b>2 800</b>
ACOPoterie FUSING	240	240	250	<b>250</b>
ALCREA (atelier créatifs)	160	180	180	<b>180</b>
<b>Sous-total Domaine culturel</b>	<b>3 235</b>	<b>3 920</b>	<b>3 380</b>	<b>3 230</b>

BUDGET DES SUBVENTIONS AUX

Nom de l'association	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020	Proposition commission
<b>Domaine Social</b>				
<b>ADAPEI 69</b>				
Amicale des Sapeurs Pompier	670	750	700	<b>750</b>
Association des familles	400	1 000	0	<b>0</b>
Soleil d'Automne	350	350	370	<b>500</b>
ASCC section Dance			500	<b>500</b>
Théâtre section enfants			500	
<b>Sous-total Domaine Social</b>	<b>1 420</b>	<b>2 100</b>	<b>2 070</b>	<b>1 750</b>
<b>Domaine socio-culturel</b>				
AMILPATTES / USEP	670	600	500	
<b>Sous-total Domaine socio- culturel</b>	<b>670</b>	<b>600</b>	<b>500</b>	<b>0</b>
<b>Domaine Festif</b>				
<b>Amicale des classes</b>			150	<b>0</b>
CLASSE EN .....	350	350	400	<b>400</b>
Comité d'Animation	4 200	4 200	5 450	<b>3 000</b>
<b>Sous-total Domaine Festif</b>	<b>4 550</b>	<b>4 550</b>	<b>6 000</b>	<b>3 400</b>
<b>Domaine sportif</b>				
Boule Joyeuse - Coupe de la municipalité				
Société de chasse	100	100	100	<b>100</b>
La VAL'LYONNAISE	170	180	180	<b>0</b>
STE Consorcer BMX TEAM	880	1 000	900	<b>900</b>
<b>Sous-total domaine sportif</b>	<b>1 150</b>	<b>1 280</b>	<b>1 180</b>	<b>1 000</b>
<b>Associations intercommunales</b>				
Solidarité Emploi	400	400	400	<b>400</b>
<b>Sous-total Associations intercommunales</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>400</b>
<b>Associations d'interet communal</b>				
Association parents d'élèves		5 500	0	<b>7 830</b>
Association restaurant scolaire	1 200	1 700		
<b>Sous-total Associations d'interet communal</b>	<b>1 200</b>	<b>7 200</b>	<b>0</b>	<b>7 830</b>

Nom de l'association	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020	Proposition commission
<b>Autres associations à caractère sportif éducatif</b>				
Entente Sainte Genoise	444	444		
ASMC - Foot-Ball				
ASMC - Judo				
FOYER SANS ABRI - Sub exceptionnelle				
MFR Ste Consorce sub exceptionnelle	150		250	<b>0</b>
MFR STE CONSORCE	110		110	<b>110</b>
<b>Sous-total</b>	<b>704</b>	<b>444</b>	<b>360</b>	<b>110</b>
ASSOCIATIONS DIVERSES				
<b>FNACA( anciens combattants de Marcy)</b>			50	<b>50</b>
Ass . Union de rhône DDEN	100		0	<b>0</b>
Diva.gation( la princesse et le temps				<b>2 000</b>
Groupement Intercommunal de			500	
Un lieu pour tous				<b>150</b>
Association du Personnel Communal	840	920	760?	<b>760</b>
Sous-total Associations diverses	940	<b>920</b>	<b>550</b>	<b>2 960</b>
AUTRES				
Paroisse	163	180	193	<b>201</b>
Araire		500	0	<b>200</b>
Sous-total Autres	163	<b>680</b>	<b>1 293</b>	<b>401</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 432</b>	<b>22 094</b>	<b>20 831</b>	<b>21 081</b>
<b>BUDGET</b>	<b>17 000</b>	<b>24 000</b>	<b>20 000</b>	<b>22 000</b>

**Avis FAVORABLE à l'unanimité**

## **SCOLAIRE - Rythmes scolaires : dérogation à l'organisation scolaire pour retour à la semaine de 4 jours**

Monsieur le Maire expose

Le décret du 26 janvier 2013 a réformé le temps scolaire et imposé la semaine de 4.5 jours d'école pour l'ensemble des établissements du 1<sup>er</sup> degré. Cette réforme visait à adapter le temps scolaire aux capacités d'apprentissage des enfants et à programmer la plupart des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves semble être la plus grande.

Conformément à cette réglementation, la commune de Sainte-Consorte a acté en juillet 2013, le report de la date d'application de la réforme, à la rentrée scolaire 2014/2015.

Le 7 juillet 2015, afin de prendre en compte cette réforme et formaliser au sein du Projet Educatif De Territoire (PEDT), la nouvelle organisation à mettre en œuvre sur le temps périscolaire, le PEDT a été signé pour une durée de 3 ans maximum.

La possibilité a été donnée aux communes d'un retour aux rythmes scolaires à 4 jours dès la rentrée 2017.

Ainsi, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, permet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'autoriser une répartition dérogatoire des heures d'enseignements sur 8 demi-journées, soit 4 jours d'école, sur proposition conjointe des communes et des conseils d'école.

La commune de Sainte-Consorte a souhaité maintenir les rythmes scolaires sur 4.5 jours jusqu'à cette année scolaire 2020/2021. La commune a fait de nombreux efforts matériels, humains et financiers pour apporter aux enfants des activités périscolaires de qualité, en liens étroits avec les associations municipales pour développer les activités extra-scolaires (69 % des élèves sont inscrits à des activités périscolaires). Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement a également trouvé sa place au sein de l'école le mercredi après-midi pour compléter le service aux familles depuis septembre 2020.

L'association des Parents d'Elèves (APE) a lancé une consultation en juin 2020 auprès des parents pour connaître leurs attentes en termes de rythmes scolaires et leurs articulations avec les garderies, études, activités périscolaires et extra-scolaires. Le taux de participation était assez satisfaisant avec 75 % des familles votantes. 43 % des familles étaient favorables à la semaine scolaire sur 4 jours et 46 % sur 4.5 jours. Pour sa part, la mairie a fait savoir en fin d'année scolaire 2019/2020 que le changement des rythmes scolaires ne pouvait pas s'envisager sur l'année 2020/2021, en effet le changement de municipalité en mars 2020 ne permettait pas d'organiser les services pour la rentrée scolaire.

Le point a donc été inscrit à l'ordre du jour du premier conseil d'école de l'année scolaire 2020/2021. Suite à une consultation menée auprès du corps enseignant, ceux-ci se sont prononcés à l'unanimité pour un retour à la semaine de 4 jours, mettant en avant comme principal argument la fatigue des enfants en fin de semaine essentiellement.

Après un sondage réalisé auprès des parents par l'APE en janvier 2021, 60 % des familles se sont prononcées pour une organisation des rythmes scolaires sur 4 jours et 40 % sur 4.5 jours.

Conformément au décret du 27 juin 2017, il appartient au conseil d'école de se prononcer sur le maintien à 4.5 jours ou le retour à 4 jours.

Le vote est consultatif et s'est déroulé lors du conseil d'école du 25 février 2021.

Le projet de retour aux rythmes scolaires à 4 jours a été voté par les membres du conseil d'école et a donné les résultats suivants :

- **Commune** : 2 voix – 1 voix pour la semaine à 4 jours et 1 voix pour la semaine à 4.5 jours.  
Monsieur le Maire ayant indiqué que du point de vue de la municipalité et des parents, l'offre d'activités périscolaires est satisfaisante et que le retour à la semaine de 4 jours ne permettrait sans doute pas d'organiser des activités aussi variées et qualitatives que celles proposées actuellement. Ceci afin de justifier de la position médiane de la municipalité.
- **Parents** : 9 voix – 5 voix pour la semaine de 4 jours et 4 voix pour la semaine de 4.5 jours
- **Enseignants** : 11 voix – 11 voix pour la semaine de 4 jours
- **DDEN** : 1 voix – 1 voix pour la semaine à 4.5 jours

Soit 17 voix pour la semaine à 4 jours et 6 voix pour la semaine à 4.5 jours.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les rythmes scolaires de la rentrée 2021/2022.

Par respect de la position majoritaire des familles et surtout des enseignants en faveur de cette organisation, il est proposé au conseil municipal un retour à la semaine de 4 jours.

La commune a la volonté de préserver une offre périscolaire de qualité et étudiera la possibilité de la redéployer également sur le temps méridien, nécessitant éventuellement une adaptation des horaires. Si cela est confirmé, il sera proposé au prochain conseil d'école qui devra les entériner, les horaires scolaires suivants : 8h30 – 11h30 / 13h45 – 16h45.

Monsieur le Maire propose également de conserver l'ALSH du mercredi après-midi et d'étudier la possibilité de l'ouvrir le mercredi matin afin de permettre aux familles intéressées de profiter des activités développées au sein des TAP, activités largement appréciées des familles. Avant cette mise en place éventuelle, une enquête devra être réalisée afin de connaître l'effectif prévisionnel. Une évaluation financière des coûts engendrés par ce déploiement de l'offre ainsi que de la tarification qui sera appliquée aux familles sur la base du quotient familial devra également faire l'objet d'une étude préalable.

Enfin, un nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) devra être élaboré afin de prendre en compte la nouvelle organisation du temps périscolaire et de définir un nouveau projet d'école en concertation avec le corps enseignant.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur l'opportunité d'ouvrir les garderies et études jusqu'à 18h30 au lieu de 18h00. Là encore, une enquête prévisionnelle de fréquentation est à prévoir pour juger de l'opportunité de ce changement.

**Avis favorable à la majorité – 13 POUR – 2 CONTRE - 4 ABSTENTION**

**FINANCES - Approbation du projet d'extension de rénovation énergétique du groupe scolaire et de la salle d'animation rurale, construction d'une chaufferie bois, déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement et dispositif de stockage de la ressource et plan d'accessibilité du groupe scolaire – autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions et de déposer le permis de construire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire, la salle d'animation rurale et la Mairie de Sainte-Consrce (pour la part chauffage).

En préambule, il rappelle la motion approuvant le plan de mandat pour la transition écologique de la commune ratifiée lors du conseil municipal du 26 janvier 2021 visant à fixer les objectifs de la transition écologique de la commune et définir les axes d'action ainsi que l'approbation de la charte d'arrosage du SAGYRC du Bassin de l'Yzeron le 05 novembre 2019. Cette charte a notamment pour objectifs de proposer aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage, adapter les espaces publics et leur arrosage à la sécheresse estivale et au changement climatique et favoriser l'exemplarité des collectivités pour inciter les particuliers à réduire leur consommation d'eau pour l'arrosage des jardins.

Afin d'atteindre les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés, la commune souhaite mener un projet global concernant les bâtiments communaux (Groupe scolaire, salle d'animation, Mairie) incluant toutes les problématiques de transition énergétique, de préservation de la biodiversité et d'accessibilité aux PMR. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Rénovation énergétique :
  - o Isolation extérieure des murs et de la toiture de l'école et la salle d'animation avec des matériaux biosourcés
  - o Changement des huisseries et des vitrages de l'école et la salle d'animation avec des matériaux biosourcés
  - o Changement des chaudières gaz par une chaufferie au bois desservant le groupe scolaire, la salle d'animation et la mairie.
- Aménagements permettant de préserver la biodiversité et réduire notre vulnérabilité au changement climatique :
  - o Déconnexion des eaux pluviales du Groupe Scolaire du réseau d'assainissement et implantation d'une cuve de stockage pour l'arrosage des espaces verts de la commune.
- Accessibilité du Groupe Scolaire aux personnes à mobilité réduite.

Le 4 décembre 2020, la ALTE 69 est intervenue, à la demande de la commune, afin d'établir le diagnostic énergétique du groupe scolaire et de la salle d'animation et proposer une analyse d'opportunités. Cette dernière a été remise et présentée au conseil municipal le 26 janvier 2021.

A l'issue de l'exposé, le conseil municipal a convenu de la nécessité des travaux et s'est engagé sur le scénario optimal permettant de répondre dès à présent aux objectifs 2050 du décret tertiaire, soit une réduction des consommations énergétiques équivalente à 60 %.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Salle d'animation HT	Groupe Scolaire HT	Mairie HT	TOTAL HT
Isolation toiture	12 000,00 €	70 000,00 €		82 000,00 €
Isolation extérieure des murs	80 000,00 €	115 000,00 €		195 000,00 €
Menuiseries et vitrages	30 000,00 €	50 000,00 €		80 000,00 €
VMC	10 000,00 €	20 000,00 €		30 000,00 €
Production de chaleur	15 000,00 €	180 000,00 €	46 000,00 €	241 000,00 €
Aléas	29 400,00 €	87 000,00 €		116 400,00 €
<b>Sous - total HT</b>	<b>176 400,00 €</b>	<b>522 000,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>744 400,00 €</b>
accessibilité	0	41 400,00 €		41 400,00 €
<b>Sous-total HT</b>	<b>- €</b>	<b>41 400,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>41 400,00 €</b>
réseau séparatif		21 266,40 €		21 266,40 €
cuve de stockage		20 373,00 €		20 373,00 €
<b>Sous-Total HT</b>	<b>- €</b>	<b>41 639,40 €</b>	<b>- €</b>	<b>41 639,40 €</b>
<b>total général</b>	<b>176 400,00 €</b>	<b>605 039,40 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>827 439,40 €</b>

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Vu l'article L. 2122-21 du même code qui précise que le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L421-1 et R.421-1 et suivants,

Vu le projet d'extension du groupe scolaire présenté sur la parcelle B 280 propriété de la commune de Sainte-Consorte,

Considérant qu'il convient de joindre au dossier de permis de construire une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande et les documents afférents. : cette autorisation n'entrant pas dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-21 du CGCT.

Considérant le projet d'extension de l'école Saint-Exupéry est soumis, conformément au Code de l'urbanisme, au dépôt d'une demande de permis de construire. La demande de permis de construire devant être notamment présentée soit par le propriétaire du terrain, soit par son mandataire.

Considérant que le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme pour un bâtiment de la commune, conformément à l'article L422-1 du Code de l'urbanisme ; en revanche, il doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire et la salle d'animation rurale, chaufferie bois et déconnexion des eaux pluviales et son budget prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom et pour le compte de la commune, la demande de Permis de Construire et les documents afférents pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire et de la salle d'animation rurale, construction d'une chaufferie bois, déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement et dispositif de stockage de la ressource et plan d'accessibilité du groupe scolaire, sur les parcelles B 295 – 1563 – 587 (Mairie) – B 757 (Salle d'animation) – B 298 (Groupe scolaire), propriétés de la commune de Sainte-Consorte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser des demandes de subventions auprès de :
  - l'Etat au titre de la DSIL – part rénovation énergétique du plan de relance 2020/2021 ou à défaut au titre de la DSIL 2021
  - l'Etat au titre de la DETR 2021
  - Département, au titre du projet partenarial 2021
  - la Région, au titre des Appels à projets Energie : Bois Energie
  - L'agence de l'eau sur son volet assainissement
  - VTE (Vos Travaux Energétiques) au titre de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
  - tout autres partenaires susceptibles d'aider au financement du projet

**Avis FAVORABLE à l'unanimité**

**FINANCES - Extension et rénovation du boulodrome de Sainte-Consorte – Création d'un local pour l'association de la chasse et mise en accessibilité du site et autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions et signer le Permis de construire**

Monsieur le Maire expose

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé sur le site du boulodrome, dans la PAE de Clape Loup. Equipé d'une dizaine de jeux de boules pour la pratique associative de la boule lyonnaise, il a été construit en 1977, a subi de nombreuses dégradations au fil du temps et il ne répond pas aux exigences d'accessibilité d'un ERP. Un projet de rénovation est envisagé et il sera agrandi afin d'accueillir un local dédié à la Société de chasse de Sainte-Consorte et Marcy l'Etoile.

Une rampe d'accès et des toilettes PMR seront construits sur le site, une isolation sommaire sera réalisée avec le changement des huisseries, la pose de stores et une isolation sous rampants de la toiture, ainsi que la création d'une ventilation. Les radiateurs électriques actuels devenus obsolètes seront remplacés pour faire place à des radiateurs basse température électriques et 2 chauffe-eau indépendants (bar et local de chasse).

Il s'agit par cette opération de réhabiliter le bâtiment par une mise aux normes et de mettre en valeur cet espace de loisirs et de détente afin de le mettre à la disposition du public en accès libre partiel ou la mise à la location pour événements familiaux, ainsi qu'aux associations de la commune pour l'organisation d'événements de loisirs festifs.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

lot	accès PMR	Rénovation bâtiment	pergola	extension local de chasse	total
01 - Terrassement - VRD - maçonnerie	12 000,00 €	8 000,00 €	4 500,00 €	7 000,00 €	31 500,00 €
02- charpente - couverture - zinguerie			6 700,00 €	2 500,00 €	9 200,00 €
03 - menuiseries intérieures et extérieures		15 000,00 €		3 000,00 €	18 000,00 €
04 - cloisons - isolation - plafond - peinture		4 000,00 €		1 500,00 €	5 500,00 €
05 - carrelage - sol souple		5 500,00 €		3 000,00 €	8 500,00 €
06 - électricité		5 500,00 €	900,00 €	3 200,00 €	9 600,00 €
07 - plomberie - chauffage - ventilation	2 000,00 €	5 500,00 €		1 300,00 €	8 800,00 €
<b>total HT</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>43 500,00 €</b>	<b>12 100,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>	<b>91 100,00 €</b>
<b>total TTC</b>	<b>15 400,00 €</b>	<b>47 850,00 €</b>	<b>14 520,00 €</b>	<b>23 650,00 €</b>	<b>100 210,00 €</b>
	TVA 10%	TVA 10%	TVA 20%	TVA 10%	

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Vu l'article L. 2122-21 du même code qui précise que le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L421-1 et R.421-1 et suivants,

Vu le projet d'extension du boulodrome présenté sur la parcelle B 507 propriété de la commune de Sainte-Consorte,

Considérant qu'il convient de joindre au dossier de permis de construire une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande et les documents afférents. : cette autorisation n'entrant pas dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-21 du CGCT.



Considérant que le projet d'extension et de rénovation du boulodrome est soumis, conformément au Code de l'urbanisme, au dépôt d'une demande de permis de construire. La demande de permis de construire devant être notamment présentée soit par le propriétaire du terrain, soit par son mandataire.

Considérant que le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme pour un bâtiment de la commune, conformément à l'article L422-1 du Code de l'urbanisme ; en revanche, il doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'extension et de rénovation du boulodrome et son budget prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom et pour le compte de la commune, la demande de Permis de Construire et les documents afférents sur la parcelle B 507 propriété de la commune de Sainte-Consorce,
- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser des demandes de subventions auprès de :
  - l'Etat au titre de la DSIL – accessibilité
  - l'Etat au titre de la DETR 2021 – thématique équipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs
  - Le Département, au titre du projet partenarial 2021
  - La fédération de chasse du Rhône
  - La commune de Marcy l'Etoile
  - tous autres partenaires susceptibles d'aider au financement du projet

**Avis FAVORABLE à la majorité avec 18 POUR et 1 abstention**

<p><b>FINANCES - Approbation du projet de classes informatiques mobiles pour le groupe scolaire Saint-Exupéry et autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions.</b></p>
--

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires expose

Par courrier en date du 19 janvier 2021, le recteur de l'académie Auvergne-Rhône-Alpes attirait notre attention sur l'appel à projets relatif au plan de relance « Transformation numérique de l'enseignement ». Ce plan vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre les fractures numériques en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation pour toutes les communes.

Ce volet concerne les élèves de cycle 2 et 3 et les dépenses éligibles sont les équipements des classes, les équipements mutualisables pour l'école, les équipements de bureau de direction et les investissements sur les réseaux dans le périmètre de l'école. Conformément au socle numérique de base pour le 1<sup>er</sup> degré, l'équipement numérique doit permettre par un usage des ressources et des outils mis à disposition, dans le cadre de cadre de confiance du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, d'enseigner, de conduite en classe des activités d'apprentissage et de donner aux élèves des éléments d'une culture numérique. Cet équipement doit être adaptable pédagogiquement, connecté et sécurisé.

La commune ayant d'ores et déjà équipé toutes les classes du groupe scolaire de tableaux numériques, il est envisagé l'acquisition d'une classe mobile. Cette classe mobile sera équipée d'un pack d'ordinateurs ultra-portables et de tablettes tactiles

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

32.896,32 € TTC avec 14 700 € de subvention, reste à charge de 18.896,32 €

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'acquisition d'une classe mobile (portables et tablettes tactiles) et son budget prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser des demandes de subventions auprès de :
  - l'Etat au titre de l'appel à projet « Transformation numérique de l'enseignement »
  - tous autres partenaires susceptibles d'aider au financement du projet

#### **Avis FAVORABLE à l'unanimité**

**FINANCES - Approbation du projet de restauration du tableau des deux anges, du chemin de croix de l'église et réalisation d'une copie de substitution de la statue de Sainte-Consorte - autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions**

Madame l'adjointe aux affaires sociales, en charge du patrimoine expose

L'inventaire des biens de l'église réalisé en 2017 a donné lieu à la découverte de deux tableaux : l'Annonciation, tableau classé, restauré pendant 2 ans et remis en place sous l'égide de la DRAC, en janvier 2021. Le deuxième tableau, non classé, intitulé les deux anges et Sacré-Cœur trouve pourtant tout son intérêt de par son association avec l'autre œuvre. Pour une restauration de qualité, il convient d'assurer un traitement de conservation-restauration structurel fondamental sur le support et la couche picturale et traitement esthétique sur la couche picturale sans enlèvement de vernis, étant donnée la très fine couche de ce dernier qui sur le plan esthétique n'est pas perturbante. Le châssis sera changé pour un châssis extensible afin d'assurer à la toile un maintien rigide et de laisser la possibilité de mieux régler la tension. Il s'agira également de dépoussiérer, traiter, réparer le cadre.

L'église abrite également un chemin de croix. Une épreuve présente un réseau de fissures et fractures suite à une chute du moulage et de nombreux éclats de matière manquent. Elle sera restaurée et les 13 autres épreuves du chemin de croix seront dépoussiérées, nettoyées et consolidées.

Enfin, la statue de Sainte-Consorte, emblème de la commune, réalisée par Victor FONTAN en 1891, prend place sur un piédestal en extérieur, rue des Combattants. Elle est très endommagée par les intempéries et fragilisée malgré une première restauration en 2016. Compte-tenu des fortes dégradations constatées sur l'œuvre originale, il est proposé de la remplacer par une copie de substitution plus résistante. L'original sera conservé sur socle, dans l'église.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

	<b>Montant HT</b>	<b>TOTAL HT</b>
--	-------------------	-----------------

<b>Tableau des 2 anges et le Sacré coeur</b>		<b>5.664,20 €</b>
<i>Tableau</i>	4.314,20 €	
<i>Cadre</i>	1.350,00 €	
<b>Chemin de Croix</b>		<b>4.570,00 €</b>
<i>Restauration d'une épreuve</i>	1.910,00 €	
<i>Consolidation 13 épreuves</i>	2.660,00 €	
<b>Statue de Sainte-Consorte</b>		<b>14.595,00 €</b>
<i>Copie de substitution de Sainte-Consorte</i>	12.595,00 €	
<i>Socle (aléas)</i>	2.000,00 €	
<b>Total du projet</b>		<b>24.829,20 €</b>

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de restauration du tableau des deux anges, du chemin de croix de l'église et la réalisation d'une copie de substitution de la statue de Sainte-Consorte
- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser des demandes de subventions auprès de :
  - l'Etat au titre de la DETR 2021 – thématique « rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril »
  - la commission diocésaine d'art sacré
  - tout autres partenaires susceptibles d'aider au financement du projet

**Avis FAVORABLE à l'unanimité**

***TRANSITION ECOLOGIQUE – Aide financière pour l'acquisition d'un composteur individuel en bois***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la motion M2021-01 du 26 janvier 2021 approuvant le plan de mandat pour la transition écologique de la commune de Sainte-Consorte

Madame l'adjointe à la transition écologique expose

A travers l'axe 4 - adapter notre territoire au changement climatique et préserver la biodiversité - de la motion approuvant le plan de mandat pour la transition écologique, la commune de Sainte-Consorte s'est engagée à baisser la quantité de déchets collectés en favorisant le compostage des déchets organiques par les habitants.

Cet objectif s'est traduit par l'installation de composteurs collectifs au sein du groupe scolaire et de la crèche. Pilote de cette action à l'échelle des services de la collectivité et en partenariat avec la Communauté de Communes des Vallons Lyonnais, la municipalité souhaite l'étendre et promouvoir le compostage individuel auprès des habitants.

Pour ce faire, la commune propose une aide financière directe ou cumulable avec celle de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, pour l'acquisition d'un composteur individuel en bois.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Les composteurs en bois seront les seuls éligibles
- Le nombre de composteurs éligible à l'aide sera défini lors de chaque exercice budgétaire
- L'aide sera attribuée aux personnes domiciliées sur la commune, sur justificatif.
- L'aide sera versée une seule fois par foyer
- L'aide sera de 30 % du montant TTC de l'achat avec un maximum de 40 € par foyer, sur présentation de la facture d'achat.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un composteur individuel en bois
- D'approuver les conditions d'attributions telles que présentées
- Dit qu'une enveloppe sera définie à chaque exercice budgétaire

#### **Avis FAVORABLE à l'unanimité**

<b><i>RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de catégorie B</i></b>
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent en poste et de la nécessité de recruter un agent avec une expertise en urbanisme pour accompagner les élus dans le projet de renouvellement urbain de la commune débuté, il convient de créer un poste de catégorie B au service urbanisme, élections, communication.

Monsieur le Propose

La création d'un emploi de catégorie B, à temps complet pour le service urbanisme (accueil, suivi des dossiers avec le service instructeur, dématérialisation des échanges, suivi des contentieux), élections (gestion du REU et préparation des scrutins), communication (collecte et diffusion des informations sur les différents supports de communication de la commune à compter du 1<sup>er</sup> août 2021).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au cadre d'emploi de rédacteur à temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Licence ou d'expérience professionnelle dans un service urbanisme ou aménagement du territoire.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux

Il est proposé au conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE URBANISME – ELECTIONS - COMMUNICATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
INSTRUCTEUR DROIT DES SOLS – ELECTIONS - COMMUNICATION	Rédacteur	B	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

### **Avis FAVORABLE à l'unanimité**

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes ayant travaillées à l'élaboration de ce Conseil municipal et plus particulièrement le budget 2021.

Un an après les élections municipales de 2020, il revient sur ce début de mandat largement contraint par la crise sanitaire et sur l'accélération significative dans l'élaboration des projets de mandat depuis la rentrée de septembre 2020, motivée par le Plan de Relance permettant d'espérer de substantielles subventions publiques de la part de l'Etat et collectivités partenaires.

Il note une vraie dynamique en ce début de mandat avec des projets qui vont dans le sens d'objectifs ambitieux qui ont été ancrés au cœur de l'action municipale avec l'adoption de la charte pour la transition écologique.

Monsieur le Maire souligne également la présence assidue des conseillers et adjoints dans les syndicats, ce qui leur donnent de nouvelles compétences et ouverture sur le champ de l'action publique en dehors du périmètre communal.

Il adresse ses remerciements et ses félicitations à tous pour ce beau travail d'équipe dans cette première année de mandat, en les encourageant à poursuivre ainsi.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20